

**MRC DE CHARLEVOIX**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

**2007 à 2012**

<b>Cibles du Schéma de Sécurité incendie</b>	<b>Actions des municipalités</b>	<b>Procédures de vérification de la MRC</b>	<b>Tâches</b>
Création du service	Adopter un règlement par la municipalité permettant la mise en place d'un service de sécurité incendie. Inclure dans le règlement la mission du service, le niveau de service que la municipalité entend offrir et le rôle et les responsabilités du directeur.	Réception des copies de règlement de chacune des municipalités concernant la création du SSI.	Accusé réception des documents.
Historique incendie	Tous les rapports générés par chacune des interventions devront être complétés et consignés dans un registre.  Le rapport DSI 2003 doit être dûment complété et envoyé au MSP dans les délais prescrits.	Réception du rapport annuel des municipalités.	Produire un rapport annuel régional.
Analyse des risques	Mettre en place un moyen de convergence des informations concernant les nouveaux risques. Remettre au directeur du SSI une copie du permis délivré par la municipalité pour toute nouvelle construction, réparation majeure ou changement d'usage.	Réception mensuelle de la liste des nouveaux risques ainsi que les documents nécessaires.	Valider la démarche auprès des instances visées au schéma.
Ressources financières	Évaluer les besoins du SSI par champs d'activités et de compétences selon le plan de mise en œuvre de votre municipalité.	Réception des prévisions budgétaires des municipalités.	S'assurer que la planification budgétaire a été faite en fonction de attentes des plans de mise en œuvre des municipalités.
Disponibilité du personnel	Maintenir un effectif compatible avec l'acheminement des ressources de la municipalité.	Réception des programmes visant l'embauche ou le maintien du personnel pompier.	Produire un rapport concernant ces programmes.
Acheminement des ressources pour les risques faibles et moyens.	Recourir aux services des SSI nécessaires pour répondre à un appel initial concernant un risque faible ou moyen sur le territoire de la municipalité.	Réception des rapports d'intervention concernant les risques faibles et moyens.	Vérification de l'acheminement des ressources pour chaque intervention. Validation du nombre d'intervenants et explication des écarts s'il y a lieu.
Acheminement des ressources pour les risques élevés et très élevés.	Recourir aux services des SSI nécessaires pour obtenir les effectifs requis pour une intervention concernant les risques élevés et très élevés.	Réception des rapports d'intervention concernant les risques élevés et très élevés.	Vérification de l'acheminement des ressources pour chaque intervention. Validation du nombre d'intervenants et explication des écarts s'il y a lieu.
Entente d'entraide mutuelle	Établir un protocole uniforme d'entraide automatique ou mutuelle pour la municipalité.	Application du protocole d'entente.	Établir une entente d'entraide qui regroupe toutes les municipalités.
Formation	Faire suivre les cours déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, à tout le personnel du SSI comprenant : l'officier supérieur, les officiers d'intervention et les pompiers.	Préparer un programme en vertu des dispositions du règlement sur la formation exigée pour exercer au sein d'un SSI.	Préparer une cédule, coordonner la formation, produire un bilan annuel.
Entraînement	Instaurer un programme d'entraînement annuel visant un minimum de 33 heures par personnes par année.	Réception du programme d'entraînement prévu en début de chaque année par les municipalités.	Compilation mensuelle des heures d'entraînement, valider les attentes et expliquer les écarts s'il y a lieu.

<b>Cibles du Schéma de Sécurité incendie</b>	<b>Actions des municipalités</b>	<b>Procédures de vérification de la MRC</b>	<b>Tâches</b>
Matériel roulant	Mettre en place un programme de vérification et d'entretien du matériel roulant. Effectuer les tests de pompage et d'essai routier sur une base annuelle selon la norme ULC S-515-04. Tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires.	Réception du programme d'entretien préventif.	Organiser les tests d'essais annuels ou de performance lorsque requis. Participer à l'élaboration des devis pour l'acquisition du matériel.
Équipements de protection personnelle	Mettre en place un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle. Tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires. Viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.	Réception des résultats de vérification des tenues de combat, fréquence trimestrielle.	Évaluer le bien fondé des acquisitions de l'équipement. Uniformiser l'équipement pour tous les SSI.
Organisation du travail	Faire suivre les cours du profil 2 ou officiers non urbains aux officiers du SSI. Mettre en place un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situation. Produire les directives et les procédures encadrant la conduite des opérations. Produire le guide des opérations.	Réception des résultats des cours suivis par les officiers.	Produire un bilan de la formation suivi par les officiers. Valider les directives et les procédures opérationnelles et apporter les correctifs nécessaires.
Santé et sécurité au travail	Nommer le directeur de votre SSI au comité de santé et sécurité au travail ; Mettre en place dans votre municipalité les activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et établir des actions à cet effet.	Réception de la liste des membres des comités de SST. Réception d'un rapport concernant les activités prévues au programme de prévention en sécurité au travail.	Coordonner les rencontres du comité et faire le suivi des décisions du comité.
Communication	Participer à l'établissement d'un système de communication pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.	Réception d'une résolution confirmant la mise en place d'un système de communication compatible avec les SSI des municipalités de la MRC de L'Île d'Orléans.	Mettre en place le système de communication pour l'ensemble des intervenants des municipalités.
Approvisionnement en eau	Mettre en place un programme de vérification et d'entretien des réservoirs d'eau. Mettre en place un système standard d'identification des poteaux incendie et de prise d'eau. Mettre en place un programme d'analyse des installations de bornes sèches et procéder à leur installation.	Réception d'un rapport annuel sur la vérification et l'entretien des sources d'eau (poteaux, vannes sèches, etc.) destinées au combat contre les incendies de la municipalité.	Compiler les données des rapports. S'assurer de la mise en place des points d'eau prévus au schéma.

<b>Cibles du Schéma de Sécurité incendie</b>	<b>Actions des municipalités</b>	<b>Procédures de vérification de la MRC</b>	<b>Tâches</b>
Transmission de l'alerte	Valider mensuellement les rapports qui traitent des dossiers répartis pour chaque municipalité notamment sur le délai de traitement; Évaluer les ressources affectées à l'évènement en fonction du risque impliqué.	Réception d'un rapport mensuel sur le traitement des appels reçus par le fournisseur.	Analyser les rapports et prendre les dispositions pour corriger les écarts.
Mobilisation des effectifs	Tenir un registre indiquant l'heure de la transmission de l'alerte et l'heure de l'arrivée du personnel sur les lieux de l'intervention. Procéder à des exercices, simulations et des mises en situation quatre fois par année.	Réception d'un compte-rendu biannuel sur les exercices et les simulations.	Compiler les comptes-rendus.
Règlement de prévention	Adopter une réglementation uniforme sur la prévention incendie, tenant compte des spécificités propres à chaque municipalité.	Réception d'une copie du règlement municipal de prévention incendie. Réception du programme concernant le programme annuel de prévention.	Organiser au SSI une séance de formation sur la nouvelle réglementation en vigueur. Analyser la portée réelle des dispositions des règlements applicables. Compilation des données relatives au programme de visites annuelles.
Programme d'auto inspection	Déterminer la clientèle sujettes à participer au Programme.	Évaluer la pertinence du programme d'auto inspection.	Gérer et coordonner le programme pour l'ensemble des municipalités Effectuer les indicateurs de performance. Définir d'autres indicateurs selon les besoins.
Inspection des risques élevés et très élevés	Inspection des risques élevés, sauf pour les bâtiments de ferme à tous les trois ans et pour les risques très élevés à tous les cinq ans.	Réception d'un rapport sur les visites d'inspections.	Mettre en place un programme d'inspections des risques élevés et très élevés pour toutes les municipalités.
Éducation du public	Planifier un programme d'activités de sensibilisation du public.	Réception du programme de sensibilisation du public.	Valider l'impact des programmes, de sensibilisation du public, qui ont eu cours.
Analyse des incidents	Mettre en place un programme d'analyse et d'évaluation des incidents.	Réception d'un rapport d'analyse et d'évaluation de chaque incident.	Comparer le nombre d'incident avec les données du rapport annuel.
Plans d'intervention	Concevoir des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés existant sur le territoire de la municipalité. Concevoir des plans d'intervention pour tous nouveaux risques implantés sur le territoire de la municipalité. Tous les plans des risques élevés et très élevés devront	Réception de la liste des bâtiments sujets à la confection d'un plan d'intervention en mentionnant les plans réalisés et non réalisés.	Mettre en place un programme annuel pour la mise à jour des plans d'intervention.

Cibles du Schéma de Sécurité incendie	Actions des municipalités	Procédures de vérification de la MRC	Tâches
	<p>être terminés au plus tard au deuxième anniversaire du schéma. Faire la mise à jour sur une base annuelle de tous les plans d'intervention existant dès l'an 3 du schéma.</p>		
Responsabilités régionales	Les municipalités et les directeurs doivent transmettre à la MRC les rapports ou documents prévus, dans leur plan de mise en œuvre, pour chacune des activités du SSI.	<p>Analyser les rapports provenant des autorités locales qui portent sur la sécurité incendie. Déposer au conseil des maires de la MRC une liste de recommandation touchant le domaine de la sécurité incendie qui doit être amélioré. Coordonner au niveau régional la formation des pompiers sur tout le territoire de la MRC en fonction des nouveaux programmes. Considérer au cours des prochaines années les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les autres risques</li> <li>-La formation spécialisée</li> </ul>	Produire un rapport annuel régional.
Responsabilités municipales	Gérer les risques incendies dans l'ensemble du processus de planification des activités municipales.	<p>Évaluation du rapport annuel produit par les municipalités. Coordonner au niveau régional le programme de prévention comprenant l'inspection et l'éducation du public. Coordonner au niveau régional la mise en place du système de communication.</p>	Produire un rapport annuel régional.
Coordination avec les autres intervenants	Tenir un minimum de deux rencontres par année. Acheminer le compte rendu de ces rencontres au conseil des maires.		
Les coûts associés au suivi du schéma se limitent à l'embauche d'un coordonnateur dont la rémunération sera déterminé subséquemment.			